

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 246 Arrête promulgation

n° 246

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1961

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961

Date du numéro
31 mars 1961

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue, applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : 1° L'arrêté du 23 janvier 1961 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer ; 2° L'arrêté du 24 janvier 1961 fixant les conditions d'établissement, de perception et taux de la redevance pour occupation de terrains et d'immeubles par les distributeurs de carburants pour aéronefs sur les aérodromes appartenant à l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer (J.O.R.F. du 17 février 1961, p. 1780-1781). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général, Y. de DARUVAR.